
	<i>Syndicat des travailleuses et travailleurs de la santé et des services sociaux de Chicoutimi</i>					
PSV	PRS	CLSC	CHSLD (B)	CHSLD (D-MVT)		

La présente interprétation des textes de la convention collective vous est soumise qu'à titre indicatif et dans le but de faciliter la compréhension. Elle ne constitue nullement un avis juridique et n'engage en rien le syndicat ; elle peut être modifiée sans préavis.

Est-ce que je peux abandonner mon remplacement ?

Le fait d'accepter de faire un remplacement représente un engagement face à l'employeur au même titre qu'un contrat que vous avez signé; pour y mettre fin volontairement il y a deux options :

- Accepter un remplacement lors des blocs vacances
- Faire une demande de congé sans solde (l'employeur n'a pas l'obligation d'accepter votre demande)

NB : pour en connaître plus sur les congés sans solde, vous pouvez contacter vos représentants syndicaux.

Il arrive régulièrement que des gens veulent abandonner un remplacement mais malheureusement, il n'y a pas d'autres options que celles énumérées ci-haut.